

ARRETE DU MAIRE

FERMETURE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU STADE MAURICE GROUSELLE

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant la nécessité de fermeture de certaines installations sportives.

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison des conditions météorologiques, les terrains engazonnés du complexe sportif Maurice Grouselle, sont déclarés fermés et impraticables pour toutes les compétitions de district et de ligue, à partir du samedi 18 décembre 2021.

Article 2 :

Les portes des terrains de sport seront maintenues fermées.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des actes de la mairie.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Chelles
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable du District de Football de Seine et Marne
- Monsieur le Responsable de la Ligue de Football Ile de France
- Monsieur le Président du Club de Football de Chelles



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le **17 DEC. 2021**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois